



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h2	habitation bifamiliale ou trifamiliale	■	■				
h3	habitation multifamiliale			■	■				
h5	projet intégré d'habitation					■			
p1	communautaire récréatif						■		
u1	utilité publique légère							■	
h4	habitation en commun			■(a)					
p3	communautaire d'envergure								■(b)
p2	communautaire de voisinage								■(c)
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	2	2	4	4	3	0	0
	Nombre de logements	max.	3	3	100	100	-	0	0
STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■		■		■		■
	Jumelée			■		■			
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	4	4	3	-	3
	Largeur minimum (m)		10	10	10	10	10	-	-
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		100	100	100	100	100	-	-

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)		2500	2500	4000	4000	10000	-	1200
	Largeur minimum (m)		25	15	50	50	50	-	30
	Profondeur minimum (m)		50	50	60	60	60	-	30

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
		Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	-
Avant maximum (m)		-	-	-	-	-	-	-	-
Latérale minimum (m)		10	0	10	0	10	-	20	
Total des deux latérales minimum (m)		20	10	20	10	20	-	20	
Arrière minimum (m)		12	12	12	12	12	-	12	
Espace naturel (%)		60	60	60	60	60	-	60	
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,15	0,15	0,20	0,20	0,15	-	0,15	
Rapport espace plancher / terrain	max.	-	-	-		-	-	-	
Nombre de logement / hectare	max.	-	-	-		-	-	-	

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(2)	(2)	(2)	(2)	(1)(2)		(2)(3)	
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)(4)		(4)	
		(4)	(4)	(4)(7)	(4)	(5)(6)		(7)	
		(7)	(7)	(8)(10)	(7)(8)	(7)		(9)	

ZONE:	Hc 327
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) Les maisons de retraite sont exclues
- (b) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation
- (c) uniquement permis les bâtiments reliés aux activités civiques, sociales et fraternelles

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Le nombre maximum de logements dans un projet intégré de type multifamilial est fixé à 320
- (2) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (3) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
- (4) Art.11.8.4 : Disposition particulière applicable aux zones Hc-326, Hc-327 et Va-328
- (5) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- (6) Art. 14.1.5 - Disposition spéciale applicable à un projet intégré d'habitation dans la zone Hc-327
- (7) Art. 14.14 - Hauteur d'un bâtiment principal
- (8) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (9) La superficie maximale de plancher est de 500 m²
- (10) Les habitations en commun son autorisées sur les terrains d'une superficie minimum de 4 000 m²

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2021-10-22	2021-U53-89	Usage/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	327
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	janv-23	